ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 10 JANVIER 2005

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 10 janvier 2005, à 19h30, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers Sylvain Gagnon, André Desrochers, Denis Prescott, Jacques Martial, Guy Corriveau et sous la Présidence de Monsieur le Maire, François Benjamin.

Monsieur Gilles Robert est absent.

La secrétaire-trésorière est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

01-01-2005

Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX

02-01-2005

Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des réunions précédentes du 6 décembre 2004 et 20 décembre 2004 soient adoptés tels que lus par les membres du conseil.

ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

ÉTATS BUDGÉTÉS

03-01-2005

Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour les mois de janvier à décembre 2004.

ADMINISTRATION

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

04-01-2005

Autorisation des dépenses et des paiements pour les dépenses incompressibles.

CONSIDÉRANT QUE des pénalités et des intérêts peuvent être chargés si le paiement d'un compte n'est pas payé à la date d'échéance;

<u>ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 10 JANVIER 2005</u>

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de saine administration, il y a lieu de payer ses comptes en temps opportun;

Sur une proposition de M., appuyée par M. il est résolu d'autoriser la dépense et le paiement de chacune des dépenses incompressibles jusqu'à concurrence du montant prévu au budget à la date d'échéance de celle-ci.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites projetées par le conseil de la susdite municipalité.

Signé ce 10 janvier 2005.

Francine Bergeron secrétaire-trésorière et directrice générale

Liste des dépenses incompressibles:

NOMS DU POSTE

Rémunération - maire et conseillers

Rémunération - cadres et personnel de bureau

Frais de vérification

Rémunération - élections

Fourniture - élections

Gestion du personnel - relations de travail

R.R.O.

Assurance-chômage

R.A.M.O.

Assurances collectives

Frais de poste

Téléphone, télégraphe, télex

Avis public que la loi nous oblige à publier dans les journaux

Cotisations et abonnements

Fonds des registres

Police

Services payés à d'autres municipalités - incendie

Rémunération - incendie

Rémunération - voirie

Rémunération - enlèvement de la neige

Contrat de déneigement

Éclairage de rues - électricité

Rémunération - circulation

Rémunération - purification et traitement de l'eau

Électricité - purification et traitement de l'eau

Rémunération - réseau de distribution de l'eau

Contrat - ordures ménagères

Rémunération - urbanisme

Rem. de taxe par certificat d'évaluateurs

Rémunération - centre communautaire

Rémunération - patinoires

Rémunération - parcs et terrains de jeux

Électricité - parcs et terrains de jeux (loisirs)

FÉVRIER 2005 EST LE MOIS DU Cœur

05-01-2005 La Municipalité de Mandeville affiche son cœur!

Par ce geste elle démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses concitoyens et souligne l'implication de la Fondation des maladies du cœur au sein de la communauté depuis maintenant 50 ans. Toujours l'une des premières causes de décès, les maladies du cœur emportent le tiers de nos concitoyens soit une personne toutes les 27 minutes au Québec.

La Fondation des maladies du cœur du Québec, forte de l'engagement de ses bénévoles, de ses employés et de ses donateurs, a pour mission de contribuer à l'avancement de la recherche et de promouvoir la santé du cœur, afin de réduire les invalidités et les décès dus aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux partout au Québec.

Par ces actions, la Fondation des maladies du cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes. Le soutien que vous apportez à ses actions lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir.

Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers:

Qu'en ma qualité de Maire et appuyé par les membres du Conseil municipal de Mandeville, je proclame **Février**, **Mois du cœur** et j'encourage les conseillers et toute la population à afficher son cœur!

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION 2005 À L'ADMQ

O6-01-2005 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler la cotisation 2005 ainsi que l'assurance à l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec) au montant de 503.32\$ incluant les taxes.

DROIT SUPPLÉTIF SUR LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES

07-01-2005 **ATTENDU QUE** par la Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal;

ATTENDU QUE la Loi autorise maintenant les municipalités à imposer, par résolution (art. 20.7), le paiement d'un droit supplétif dans le cas de certains transferts;

ATTENDU QU'il y a lieu de se prévaloir des dispositions de la loi afin de permettre à la Municipalité de percevoir le droit supplétif;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Sylvain Gagnon Appuyé par M. Jacques Martial Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil impose, par la présente, le paiement d'un droit supplétif, dans le cas de certains transferts qui sont exonérés par la loi, selon les dispositions de la loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

O8-01-2005 COÛT À CHARGER AUX ORGANISMES POUR LES PHOTOCOPIES

ATTENDU QUE la municipalité a du acheter un nouveau photocopieur en 2005 ;

ATTENDU QUE la municipalité a de plus en plus de copies à faire pour les organismes et que des coûts supplémentaires sont chargés à la municipalité pour le nouveau photocopieur ;

ATTENDU QUE les employées doivent consacrer de plus en plus de leur temps pour effectuer ces copies.

En conséquence, Il est proposé par M. André Desrochers Appuyé par M. Guy Corriveau Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU'à compter du 1^{er} janvier 2005, tous les organismes, associations ou autres qui apporteront leurs feuilles pour des photocopies devront payer le montant de 0.0137\$ la copie, lequel montant est chargé par la compagnie Xerox par copie.

QUE le coût demeure le même qu'auparavant pour ceux qui n'ont pas leurs feuilles.

REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT

09-01-2005 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville rembourse à même le budget général 2005, son fonds de roulement au montant de 11 608\$.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

<u>LETTRE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC SAINTE-</u> ROSE

10-01-2005 Lettre de l'Association des propriétaires du Lac Sainte-Rose afin de demander l'appui de la Municipalité de Mandeville concernant leur requête auprès du bureau du député de Berthier pour le niveau de l'eau au Lac Sainte-Rose. Sur une

proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville appuie les démarches de l'Association des propriétaires du Lac Sainte-Rose dans le dossier relatif au chemin de la Passe.

VOIRIE ET TRANSPORT

MODIFICATION AU RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NO.284-2005

11-01-2005

ATTENDU QUE l'article 565 du Code municipal (L.R.Q., c.C-27.1) et le paragraphe 20 de l'article 412 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19) accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement.

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné le 6 décembre 2004;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Denis Prescott et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté:

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

Le règlement numéro 284-98 est modifié par l'ajout de l'article 1.4.1, lequel se lit comme suit:

Article 1.4.1

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public aux endroits où une signalisation ou des parcomètres indiquent une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe « A ».

ANNEXE « A »

Il est interdit de stationner du 15 novembre au 1^{er} avril de chaque année, sur la rue Saint-Charles-Borromée, à partir du coin de la rue Pontbriand Nord jusqu'au coin de la rue Desjardins, du côté Ouest de la rue Saint-Charles-Borromée.

Ar	tic	le	2
		•	_

Le présent règlement entrera	en vigueur conformément à la loi.
maire	secrétaire-trésorière

PAIEMENT DE LA RETENUE DE 2.5% À EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

12-01-2005

Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer la retenue de 2.5% pour les travaux d'Infrastructures Canada Québec, à Excavation Normand Majeau inc. au montant de 21 863.26\$ puisqu'un montant de 919.99\$ avait déjà payé pour l'accident survenu sur le Rang Mastigouche, aux Entreprises Donat Arsenault qui a été enlevé de la retenue de 2.5%.

PAIEMENT DE LA FACTURE DE PRODUITS DE BÉTON CASAUBON INC.

Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. André Desrochers il est 13-01-2005 résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture de Produits de béton Casaubon inc. au montant de 1 943.92\$ taxes incluses. Ces blocs serviront pour le

garage à l'arrière du terrain municipal.

ACHAT D'UN GARAGE EN DÔME D'ACIER DE TI-BONHOMME **EXCAVATION**

14-01-2005 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité achète un garage en dôme d'acier de Ti-Bonhomme Excavation au montant de 3 450.75\$ incluant les taxes.

ENTENTE AVEC TI-BONHOMME EXCAVATION

15-01-2005 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville prenne une entente écrite avec Ti-Bonhomme Excavation relative à la location de sa machinerie (loader) pour le chargement du sable servant au sablage des chemins ainsi que pour du déneigement pour la période hivernale 2004-2005. La présente entente fait partie intégrante de cette résolution. Monsieur le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

PROLONGEMENT DE L'EMBAUCHE DE JOCELYN ST-MARTIN

16-01-2005 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger l'embauche de Jocelyn St-Martin jusque vers le 15 janvier 2005.

PONT P-01103

17-01-2005 ATTENDU QUE la Municipalité de Mandeville a fait, à plusieurs reprises, des demandes au Ministère afin que le pont P-01103 soit refait à neuf, vu son état ;

> ATTENDU QUE le représentant du ministère est venu rencontrer la directrice des travaux publics en janvier 2003 pour la reconstruction de ce pont;

ATTENDU QUE toutes les démarches avaient été entreprises pour la reconstruction de ce pont en 2003, soit l'autorisation pour le détournement de la circulation et l'accord des citoyens riverains du pont concernant leur entrée charretière;

ATTENDU QUE par la suite, le Ministère a communiqué avec la municipalité pour l'aviser que le pont ne serait pas reconstruit en 2003;

ATTENDU QUE suite à une réparation que la municipalité de Mandeville a eu à effectuer sur ce pont, les gens qui l'ont réparé ont noté une nette détérioration;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà demandé au Ministère des Transports depuis de nombreuses années, d'inclure ce pont à sa programmation;

ATTENDU QUE ce pont est utilisé régulièrement par du transport lourd (transport forestier) ainsi que par des résidents du secteur et des vacanciers qui se rendent à l'Accueil Catherine;

ATTENDU QUE la Municipalité doit veiller à la sécurité et au bien-être de ses citoyens et qu'elle trouve qu'il est urgent d'agir dans les plus brefs délais;

ATTENDU QUE la municipalité devra débourser de grosses sommes d'argent pour réparer ce pont, si le Ministère refuse de débourser des argents pour les réparations qui sont jugées urgentes;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par M. Sylvain Gagnon Appuyé par M. Guy Corriveau Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Mandeville demande au Ministère des Transports d'inclure le pont no.01103 sur leur liste de programmation le plus rapidement possible, afin que ce pont soit refait pour la sécurité des citoyens.

QUE copie de cette résolution soit envoyée à Monsieur Alexandre Bourdeau, Député de Berthier ainsi qu'à monsieur Mario Turcotte du Ministère des Transports.

<u>DEMANDE DE COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS A</u> <u>DOUBLE VOCATION</u>

RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE

18-01-200 **ATTENDU QUE** la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectées;

ATTENDU QUE le Ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Mandeville, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours :

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés/an
Rang Mastigouche et Chemin du Parc	14.4 km	Bois – Matière ligneuse	

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Sylvain Gagnon Appuyé par M. Jacques Martial Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Mandeville demande au Ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation ci-dessus mentionnés et ce, sur une longueur totale de 14.4 km.

Adopté

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sylvain Gagnon qu'il entend proposer, à une séance ultérieure, la présentation d'un amendement au règlement #283-99 concernant l'accès à la voie publique, le remplissage des fossés, la construction de chemin, les travaux de drainage.

AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Denis Prescott qu'il entend proposer, à une séance ultérieure, la présentation d'un amendement au règlement #116 concernant le système d'aqueduc.

PAIEMENT DE LA FACTURE DE COMTOIS POUPART

19-01-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture de Comtois Poupart, ing. au montant de 4 701.65\$ incluant les taxes pour la préparation des plans et devis. La dépense sera faite à même le règlement d'emprunt #317-2001.

PAIEMENT DE LA FACTURE DE CHRISTIAN BLOUIN, ARCHITECTE

20-01-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture de Christian Blouin, architecte, pour la nouvelle station de pompage à Mandeville au montant de 7

195.68\$ incluant les taxes. La facture sera payée à même le règlement d'emprunt #317-2001.

URBANISME

RÈGLEMENT NO.335-2005

21-01-2005 RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE

ATTENDU LES pouvoirs octroyés à la Ville par l'article 550.2 du Code municipal;

ATTENDU QUE la Ville considère qu'il est approprié de réglementer l'épandage dans les limites autorisées par le Code municipal pour certains jours où les odeurs causent davantage d'inconvénients aux citoyens ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 6 décembre 2004;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Martial, appuyé par M. Sylvain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le # 336-2005 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2 Définitions

Tous les mots et expressions utilisés dans le présent règlement conservent leur sens commun, à l'exception des mots ou expressions suivants qui ont le sens et la signification qui leur sont attribués au présent article :

Secrétaire-trésorier : La secrétaire-trésorière de la Municipalité de Mandeville ;

Jour : Période de 24 heures de minuit à minuit ;

Ville : La Municipalité de Mandeville ;

ARTICLE 3 Interdiction

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pendant les jours suivants :

- Les 24 et 25 juin 2005;
- Les 1^{er} et 2 juillet 2005;
- Les 31 août et 1^{er} septembre 2005;

ARTICLE 4 Exception

Le secrétaire-trésorier peut autoriser par écrit une personne qui en a fait la demande à effectuer un épandage interdit par le présent règlement uniquement dans le cas où il a eu de la pluie pendant cinq jours consécutifs ;

ARTICLE 5 Dispositions pénales

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et se rend passible des amendes suivantes :

a)Pour une personne physique, d'une amende minimale de 500,00\$ et maximale de 1000,00\$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1000,00\$ et maximale de 2000,00\$ en cas de récidive;

b)Pour une personne morale, d'une amende minimale de 1000,00\$ et maximale de 2000,00\$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 2000,00\$ et maximale de 4000,00\$ en cas de récidive ;

ARTICLE 6

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du *Code de procédure pénale du Québec* ;

ARTICLE 7

En sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, le Municipalité peut exercer tout autre recours qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à le faire respecter ou à faire cesser toute contravention audit règlement;

ARTICLE 8

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un (1) jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jour ou de fraction de jour qu'elle a duré ;

ARTICLE 9

Constitue une récidive le fait pour quiconque d'avoir été déclaré coupable d'une infraction à une même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité;

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ	
Maire	Secrétaire-trésorière

PAIEMENT DE LA FACTURE DE TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY

22-01-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture de Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats, dans le dossier d'expropriation de Jean-Claude Savoie, au montant de 18, 048.85\$ incluant les taxes.

PAIEMENT DE LA FACTURE DE PICARD CREVIER

Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture de Picard Crevier, évaluateurs agréés, dans le dossier d'expropriation de Jean-Claude Savoie, au montant de 18,631.06\$ incluant les taxes.

LOISIRS ET CULTURE

EMBAUCHE DE DONALD MARCOUX POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

24-01-2005 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher Donald Marcoux pour la garde et l'entretien de la patinoire pour l'hiver 2004-2005 pour une période d'environ dix semaines, au salaire de 11\$/heure.

DEUX OFFRES DE SERVICES POUR LE BABILLARD 2005

25-01-2005 Première offre de services pour le Babillard 2005 de l'Imprimerie Lanaudière pour la production de quatre numéros par année du Babillard au prix de 2 175\$ par parution sans les taxes. Deuxième offre de services de Kiwi Copie au montant de 2 150\$ par parution sans les taxes. Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accepte les deux offres de service et qu'elle alterne à chaque babillard pour la production, soit un babillard avec Imprimerie Lanaudière et le suivant avec Kiwi Copie, ainsi de suite.

VENTE DE LA MOTONEIGE DEUX PONTS

26-01-2005

Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville offre aux citoyens par avis public une motoneige deux ponts et de la céder au plus offrant. La motoneige sera vendue telle que vue et la municipalité ne sera tenue responsable de quoi que ce soit concernant cette vente, elle se dégage de toute responsabilité envers l'acheteur. Les soumissions seront ouvertes le vendredi 21 janvier 2005 à 14h00, heure en vigueur, au bureau municipal. Le montant de base demandé est de 500\$.

LETTRE DE MASKI-COURONS BRANDON INC.

27-01-2005

Demande d'appui pour la 28^e édition du Maski-Courons International dans ses démarches pour le financement de cette édition qui se tiendra du 12 au 14 août 2005. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accorde son appui pour Maski-Courons inc. dans ses démarches pour le financement de la 28^e édition du Maski-Courons International.

COÛT POUR LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

28-01-2005

ATTENDU QUE les coûts d'entretien et de chauffage pour la salle communautaire sont de plus en plus élevés ;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, les coûts de location sont demeurés les mêmes et les moins élevés de la région ;

En conséquence, Il est proposé par M. André Desrochers Appuyé par M. Jacques Martial Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU'à compter du 1^{er} janvier 2005, les coûts pour la location de la salle communautaire sont majorés de 25\$ pour toute activité.

RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX LANAUDIÈRE

29-01-2005

Lettre de la Régie régionale de la Santé et des services sociaux Lanaudière afin de nous faire une offre de service sur mesure. Une brochure d'information décrit bien l'offre de service à l'hiver 2005, et qui permettra d'inscrire notre organisation encore cette année. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville autorise monsieur Jacques Martial, conseiller, à faire les démarches nécessaires pour obtenir une bourse de 500\$ pour la Municipalité de Mandeville.

LETTRE DE FÉLICITATIONS À L'ARTISAN FUMEUR

30-01-2005

Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville fasse parvenir une lettre de félicitations à l'Artisan fumeur pour sa nomination pour le Grand prix du public lors du Gala promexcel.

LETTRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES V.T.T.

Lettre du Ministère des Transports nous avisant qu'ils ont procédé à la vérification de notre règlement sur la circulation de véhicules tout terrain (V.T.T.) et qu'ils se sont rendus sur place pour visualiser les endroits de circulation inscrits dans notre demande. Ils nous suggèrent de modifier l'article 6 « Lieux de circulation » suivant leurs recommandations énoncées dans le rapport d'analyse et le tableau joint à la lettre. L'article 8 doit être aussi modifié et la municipalité doit également être responsable d'une signalisation adéquate et conforme aux normes en vigueur. En ce qui concerne la circulation des V.T.T. à proximité des habitations, la municipalité doit prendre les mesures nécessaires pour respecter les droits des citoyens riverains. Ils comptent sur notre vigilance pour effectuer un contrôle adéquat de la vitesse pratiquée de la part des quadistes. Notre règlement est approuvé en partie seulement. Un tableau résumant les secteurs approuvés et refusés est annexé ainsi que leur rapport d'analyse.

DEMANDE DU COMITÉ DU CARNAVAL FAMILIAL 2005

31-01-2005

Lettre du président des loisirs Mandeville pour le comité du Carnaval familial 2005, afin de réserver la salle municipale pour les 4 et 5 février prochains. Les festivités du carnaval auront lieu à ces dates. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité prête la salle gratuitement à ce comité lors de leurs festivités.

LETTRE DE MADAME AUDREY RICARD

32-01-2005

Lettre de madame Audrey Ricard afin de nous mentionner qu'elle a signé un contrat de location pour une ligue de hockey amicale au Centre sportif et communautaire de Saint-Gabriel. Le coût qui a du être défrayé est de 7 505.38\$ taxes incluses. Elle a émis un reçu aux joueurs afin qu'ils puissent bénéficier de la remise de 35% du coût de la saison. Chacun des joueurs a défrayé 350\$. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que suite à la réception de cette demande, le conseil municipal tient à mentionner que la municipalité ne rembourse pas 35% pour les activités des adultes, ce remboursement comprend seulement les inscriptions pour les enfants de la municipalité.

VARIA

NOMINATION DU RÉPONDANT ET DU COORDONNATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

33-01-2005

Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville nomme à titre de répondant monsieur Jacques Martial, conseiller, domicilié au 1965 Chemin du Parc à Mandeville pour l'année 2005 et que monsieur Luc Martin, domicilié au 170, 20^{ième} Avenue à Mandeville, soit nommé coordonnateur de notre bibliothèque municipale pour l'an 2005. Ces personnes sont autorisées à assister à l'assemblée générale annuelle et aux rencontres initiées de temps à autre à leur intention par le Centre.

MANDATER JACQUES MARTIAL À SIÉGER SUR LE C.A. DU MASKI-COURONS BRANDON

34-01-2005

Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu que la Municipalité de Mandeville mandate monsieur Jacques Martial, conseiller, à siéger sur le comité administratif du Maski-Courons Brandon inc.

PARTICIPATION À LA FORMATION D'UN CONSEIL JEUNESSE

35-01-2005

Lettre de Annick Gélinas, conseillère municipale de Saint-Gabriel-de-Brandon, afin de demander aux municipalités de participer au projet mis sur pied afin de former des jeunes de l'école Bermon pour une relève municipale. Notre participation serait d'assister aux rencontres du conseil jeunesse au minimum une fois par cinq mois, de recevoir le ou les membres qui représenteront notre municipalité à notre caucus afin qu'ils puissent échanger sur nos visions, décisions et projets à venir et finalement, d'échanger avec les autres municipalités sur les orientations des jeunes et les sujets sur lesquels ils doivent travailler. Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que monsieur Jacques Martial, conseiller municipal, participe au projet et par le fait même que la municipalité soit en faveur du projet.

COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER

36-01-2005

Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de décembre 2004 tels que lus, les chèques du numéro 2533 au numéro 2630 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles du mois de décembre 2004, ainsi que les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil du mois de décembre 2004, ainsi que les comptes à payer du mois de décembre 2004, pour un montant de \$281,831.04. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fond général, sauf celles à être payées à même le règlement d'emprunt #317-2001.

	maire	sectrès.
	Toutes les dépenses approuvées par résolutions dans ce procès-verbal seront payée à même le fonds général sauf celles payées à même le règlement d'emprunt #317-2001et la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour les dépenses.	
	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h05.	
37-01-2005		
	maire	secrétaire-trésorière